

Département du Var

# VILLE DE SAINT CYR SUR MER

-----  
Arrondissement de  
TOULON

-----  
Canton de  
SAINT CYR SUR MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015 – 04 - 09

**Séance du 14 avril 2015**

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 28

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quinze, le quatorze avril,

Représentés : 5

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

**OBJET :**

*Etaient présents* : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

*Adjoints* : Mesdames GOHARD, NOUYRIGAT, SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

**SOCIETE D'AMENAGEMENT  
FONCIER  
ET D'ETABLISSEMENT  
RURAL PROVENCE ALPES  
COTE D'AZUR  
(SAFER)**

*Conseillers Municipaux* : Mesdames, AIELLO, CIDALE, GIACALONE, LALESART, MANFREDI-MARIN, MOTUS-JAQUIER, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, Messieurs, BERNARD, GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, ROCHE, SAOUT, SERRE, VALENTIN

*Etaient représentés* :

**CONVENTION  
D'INTERVENTION FONCIERE**

*Conseillers Municipaux* : Mesdames Angèle BERTOIA (procuration à Madame Marguerite TROGNO), Stéphanie LEITE (procuration à Madame Elisabeth LALESART), Isabelle VIDAL (procuration à Monsieur le Maire), Messieurs Gérard BUONCRISTIANI (procuration à Madame Christine ORSINI), Patrice CATTALUI (procuration à Monsieur Louis FERRARA).

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire appelle l'attention du Conseil Municipal sur la démarche Communale conduisant à faire intervenir une convention d'intervention foncière entre la Commune et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Provence – Alpes – Côte d'Azur (SAFER) et ce, dans l'esprit de maintenir et de conforter l'agriculture sur le territoire de la Commune et de protéger son environnement et ses paysages ruraux et par ailleurs, de maintenir un prix de vente compatible avec une activité agricole.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention d'intervention foncière, intervenue entre la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Provence – Alpes – Côte d'Azur (SAFER) et la Commune est parvenue à son terme. Il convient donc de la reconduire jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Provence – Alpes – Côte d'Azur (SAFER) peut apporter à la Commune à partir de sa connaissance du marché foncier et en complément de la transmission des Déclarations d'Intention d'Aliéner, et plus particulièrement :

- Etude, faisabilité et mise en place d'une procédure d'intervention à l'amiable ou par exercice du droit de préemption de la SAFER,
- L'utilisation du portail cartographique : « Vigifoncier »
- La mise en place d'un observatoire foncier avec analyse détaillée du marché foncier à partir des DIA,

Monsieur le Maire souligne que la rémunération du service apporté par la SAFER dans le cadre de l'observatoire foncier (surveillances, veille foncière, enquêtes éventuelles à la demande de la collectivité, analyse du marché foncier ...) sera facturé forfaitairement en fonction de la moyenne des notifications reçues par la SAFER au cours des trois années antérieures à la signature de la présente convention et ce, pour un montant annuel de 620 € H.T.

Le Conseil Municipal, par :

30 Voix POUR

3 ABSTENTIONS

(Monsieur Jean-Luc BERNARD, Mesdames Elisabeth LALESART, Stéphanie LEITE (procuration à Madame Elisabeth LALESART))

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve les dispositions de la convention à intervenir avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Provence – Alpes – Côte d'Azur (SAFER),

Autorise le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

*Signature électronique*

Philippe BARTHELEMY